



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AOÛT 2026

Convoqué dans les formes légales en date du 27 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 4 août 2026 à 20h00, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO.

Etaient présents : D. VITORINO, V. DROUIN, S. MASSON, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, D. FOLTRAN, E. ENJALBERT, A. DOUGNAC, T. CAYUALA, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, M.J. SCHIFANO, C. SCHIFANO, C. DOMEZIL.

Absents excusés : F. BOYER, L. MERIEN, S. JEANNE-BROU, S. FAUCON, N. LAMBERT, G. VERDU, K. PAPON, M. CAREL, S. SEGHER, R. MONTAGNON, A. SECULA, C. BOUSQUET.

Pouvoirs : S. FAUCON à V. DROUIN

Secrétaire de séance : Céline BRESSON PAVAILLER a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE du JOUR

1. Urbanisme – Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols par la C3G
2. Institution et vie politique – maintien ou non des fonctions de Madame Aurélie SECULA, adjointe au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations de fonction et signature
3. Institution et vie politique – Vote pour un nouvel adjoint
4. Institution et vie politique - indemnités des élus – Modification,
5. Questions diverses

1 - Urbanisme – Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du droit des sols par la C3G/ DEL 69-2026

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a créé un service commun ADS qui est chargé de la procédure d'instruction des autorisations en matière d'instruction des actes liés à l'application des droits des sols.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Vu la délibération n° 03/022015 du Conseil Communautaire du 26 février 2015, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS)

Vu la délibération n° 2026-04-048 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026, pour l'approbation de la convention d'instruction des autorisations des droits des sols (ADS)

Vu la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (visée en préfecture le 06/05/2026)

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT, permettant au maire de déléguer sa signature

Mme Cynthia CLERGEAU DEMANDE si le renouvellement de la convention est pour un an.
Mr le Maire REPOND par l'affirmative. Il AJOUTE que les élus membres de la commission urbanisme auprès de la C3G souhaitent ajuster les tarifs en fonction du dossier à instruire (DP, PC, PA....)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'instruction des autorisations des droits des sols
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des ADS de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- DIT qu'une délégation de signature sera donné aux agents du service instructeur pour :
 - ✓ La demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
 - ✓ Les lettres de notification des délais d'instruction,
 - ✓ Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2- Institution et vie politique – maintien ou non des fonctions de Madame Aurélie SECULA, adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations et fonctions de signature / DEL 70-2026

Par courrier en date du 16 juillet 2026, Mme Aurélie SECULA a exprimé sa volonté de mettre fin à l'ensemble de ses délégations de fonctions.

En conséquence, Mr le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante que par arrêté n°44-2026 en date du 21 juillet 2026, les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme Aurélie SECULA, 1^{ère} adjointe.

Cependant, lorsque le maire retire les délégations d'un adjoint, le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur le maintien ou non de cet adjoint dans ses fonctions. C'est ce que prévoit l'article L. 2122-18 du CGCT : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Considérant que l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est étroitement lié à l'existence de délégations qui lui sont confiées par le maire, et compte tenu de l'organisation municipale de la commune de Verfeil, il est proposé au conseil municipal de mettre fin aux fonctions de Mme Aurélie SECULA en qualité de première adjointe et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Le nouvel adjoint occupe le dernier rang des adjoints et chacun des adjoints élus à la suite de l'adjoint démissionnaire remonte alors d'un rang dans l'ordre du tableau. Ainsi, Mr Sylvain MASSON remonte au poste de 1^{er} adjoint et il sera nécessaire d'élire un 2^{ème} adjoint. Selon la réglementation, ce dernier est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui qu'il doit succéder. Ainsi, en l'occurrence le 2^{ème} adjoint devra être de sexe féminin.

L'élection se fera par bulletin secret à la majorité absolue et donnera lieu à l'établissement d'un PV d'élection ainsi que la modification du tableau du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- PREND ACTE du retrait des délégations de fonctions et de signature à Mme Aurélie SECULA, 1^{ère} adjointe au Maire ;
- DECIDE de faire cesser dans ses fonctions Mme Aurélie SECULA en tant qu'adjointe au Maire ;
- DECLARE procéder à l'élection d'un nouvel adjoint
- DIT que chacun des adjoints élus à la suite de l'adjoint démissionnaire remonte alors d'un rang dans l'ordre du tableau.
- PRECISE que Mr MASSON Sylvain remonte au poste de 1^{er} adjoint et il sera nécessaire d'élire un 2^{ème} adjoint de sexe féminin.
- AUTORISE le Maire à faire procéder à ces élections dont PV sera rempli ;
- PRECISE que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en ce sens ;
- AUTORISE le Maire à communiquer cette décision et l'ensemble de ces pièces au représentant de l'Etat ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Mme C. DOMEZIL DEMANDE quels sont les motifs de démission des fonctions de délégué de Mme A. SECULA.

Mr D. VITORINO REPOND que Mme A. SECULA a fait part de sa demande de retrait de délégation, invoquant des motifs personnels ainsi que des divergences de vue sur certaines orientations de la municipalité.

Mme C. CLERGEAU DEMANDE comment le conseil municipal va fonctionner et si le nombre de conseillers délégués sera maintenu.

Mr D. VITORINO RÉPOND que ces éléments seront donnés lors du point 4 à l'ordre du jour.

C. PAVAILLER lit un texte émanant de l'opposition :

« Monsieur le Maire,

Nous allons aujourd'hui nous prononcer sur le retrait de la délégation de votre première adjointe.

Nous ne souhaitons pas nous attarder sur les raisons personnelles ou les désaccords qui ont conduit à cette décision. Ils appartiennent à la majorité municipale et il vous revient d'en assumer les choix.

En revanche, nous ne pouvons pas considérer cette situation comme un simple épisode interne à votre équipe.

Depuis quatre mois, notre commune fonctionne sans commissions municipales, sans véritable débat entre les élus et sans groupes de travail permettant de se retrouver autour d'une table, de travailler collectivement les dossiers et de confronter les points de vue.

Pour l'essentiel, nous recevons des informations et des documents par mail, sans lien évident entre eux. Les quelques réunions auxquelles nous avons été conviés n'ont fait l'objet que de rares compte rendus et les suites données ou prévues ne sont pas communiquées.

Cette méthode est la vôtre et force est de constater que cela ne peut pas remplacer le travail collectif fréquent et régulier, qui doit normalement permettre aux élus de préparer les décisions, d'échanger, de proposer et de prendre leur part de responsabilité dans la gestion de la commune.

À cela s'ajoute aujourd'hui une réalité particulièrement préoccupante : quatre démissions en seulement quatre mois après les élections.

Derrière ces départs, ce ne sont pas seulement des élus qui quittent leurs fonctions. C'est une organisation municipale qui se fragilise et une commune qui risque d'en subir les conséquences.

Nous sommes également préoccupés par la situation des services municipaux. La Directrice Générale des Services a déjà quitté ses fonctions. Le départ d'une DGS, qui joue un rôle central dans l'organisation administrative d'une commune, n'est pas un événement anodin, particulièrement dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui. Les agents municipaux ne doivent pas être les victimes des difficultés politiques ou humaines que traverse la majorité. Ils ont besoin d'un cadre de travail stable, respectueux et serein pour assurer leur mission au service des Verfeilloises et des Verfeillois.

C'est précisément pour cette raison que nous voulons aujourd'hui vous faire part de notre inquiétude pour Verfeil.

Quatre démissions en quatre mois, l'absence de commissions municipales et désormais le départ de la DGS : ce n'est plus une succession d'événements isolés. C'est un signal d'alerte sur le fonctionnement de notre collectivité.

Nous espérons que la nouvelle organisation interne de la majorité permettra enfin de sortir de cette période de tensions et remettra notre commune sur les rails : des commissions qui fonctionnent, de véritables espaces de travail collectif, des délégations clairement définies, un dialogue restauré entre les élus et un climat de confiance retrouvé au sein des services. Être dans l'opposition ne signifie pas souhaiter l'échec de sa commune. Nous souhaitons que cette municipalité puisse fonctionner, parce que lorsque la majorité municipale dysfonctionne, c'est la commune tout entière qui en subit les conséquences.

Verfeil ne peut pas se permettre de passer les prochaines années à gérer des crises internes.

Notre commune a besoin de stabilité, de sérénité, de dialogue et d'une équipe municipale pleinement mobilisée sur les préoccupations de ses habitants.

Nous serons donc attentifs à ce que cette nouvelle étape permette réellement de rétablir un fonctionnement municipal normal, respectueux des élus comme des agents, et à la hauteur des responsabilités qui nous ont été confiées.

Verfeil, ses habitants, ses agents et l'intérêt général doivent toujours rester notre priorité ».

Verfeil Dynamique et Responsable

Le 04 août 2026

Suite au discours prononcé par Mme C. PAVAILLER, au nom des élus d'opposition Verfeil Dynamique et Responsable, Mr D. VITORINO DECLARE qu'il est en accord avec le constat général et rappelle que :

- les habitants restent sa priorité
- l'engagement pris lors de la campagne reste la ligne directrice malgré les désaccords de certains
- il est en effet temps de se réorganiser et une réunion en ce sens aura lieu en septembre
- Les verfeillois nous ont accordé leur confiance. Je reconnais que quelques difficultés se sont présentées. Mais ces événements surviennent en début de mandat ce qui laisse à la municipalité le temps de se réorganiser ;
- il faut que les équipes de majorité et minorité travaillent davantage ensemble
- préserver les agents est une priorité. Il précise que le départ de la DGS n'est pas en lien avec les démissions de fonction.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Institution et vie politique – Vote pour un nouvel adjoint

Mme C. DOMEZIL a été désignée secrétaire, Mme E. ENJALBERT et M. V. DROUIN ont été désignés assesseurs.

Le vote s'effectue par bulletin secret. Une urne est à disposition des votants.

M. D. VITORINO demande qui est candidat au poste d'Adjoint au Maire.

Mme Laurence GALINIER est la seule candidate à se présenter pour ce poste.

Les élus vont voter à tour de rôle par bulletin secret.

Le dépouillement a eu lieu devant l'assemblée.

M. Sébastien FAUCON ayant donné procuration, le mandat n'a pas voté.

POUR : 11

CONTRE : 0

BLANC : 4

4 - Institution et vie politique – Indemnités des élus – Modification/ DEL 71-2026

En raison de la modification du tableau du conseil municipal et des retraits de délégation d'un adjoint et de trois conseillers délégués, il a lieu de modifier la délibération n°19-2026 en date du 14 avril 2026 concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ainsi que son annexe. Ces indemnités doivent être déterminées dans le respect des plafonds légaux, en tenant compte de la population de la commune et des responsabilités exercées par chaque élu.

Conformément aux annonces faites lors de la campagne et de la politique interne de l'équipe en place, les indemnités seront donc réattribuées entre les élus restants.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux communes d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget. Cet état doit inclure l'ensemble des indemnités de toute nature, y compris les remboursements de frais et avantages en nature, et être présenté aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier les indemnités de fonction pour le mandat en cours, en cohérence avec les principes de transparence et d'équité, tout en veillant à ne pas dépasser les plafonds légaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivant,

CONSIDERANT les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026 et du 29 juillet 2026,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum à 58,3% de l'indice brut 1027. Toutefois, le Maire peut à son libre choix demander de façon expresse à ne pas bénéficier du montant maximum mais d'un montant moindre,

CONSIDERANT que pour percevoir une indemnité, il est nécessaire que l'adjoint reçoive délégation de fonction de la part du Maire,

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal ayant reçu délégation de fonction du Maire peut percevoir une indemnité prise dans l'enveloppe globale (Maire + Adjoints),

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS

- DECIDE que lorsque toutes les formalités seront réunies, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - o Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o 1^{er} adjoint : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o 2^{ème} adjoint : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
 - o Conseiller délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par les articles L. 2123-22 et suivants du CGCT.
- ANNONCE que ces indemnités seront automatiquement révisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- PRECISE que le tableau récapitulatif de ces indemnités est en annexe de la présente délibération comme le prévoit l'article L2123-20-1 du CGCT

ANNEXE A LA DELIBERATION N°71-2026

INDEMNITES ELUS

Fonction	Prénom et Nom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT)
Maire	Daniel VITORINO	49
1 ^{er} adjoint	Sylvain MASSON	5
2 ^{ème} adjoint	Laurence GALINIER	5
Conseiller délégué	Christine LAVENAN	5
Conseiller délégué	Sébastien FAUCON	5
Conseiller délégué	Vincent DROUIN	5
Conseiller délégué	Saïda SEGHER	5
Conseiller délégué	Alexandre DOUGNAC	5
Conseiller délégué	Kévin PAPON	5
Conseiller délégué	Maxime CAREL	5

Mr D. VITORINO précise que les indemnités seront réparties à 10 personnes. L'enveloppe reste la même, seul le montant pour chacun sera modifié.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

5 - Questions diverses

Entretien du cimetière

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Des administrés ont fait part de leur désarroi face au manque d'entretien du cimetière.

Dans ce lieu particulier, de recueillement et de respect envers les défunts, l'exigence d'un cadre entretenu et agréable paraît tout à fait légitime et nous la partageons.

Quelles sont les actions à court et moyen terme prévues pour remédier à la situation actuelle ?"

Mr D. VITORINO REPOND qu'un point avec les services techniques est prévu jeudi 06/08 pour établir une solution et des méthodes permettant une amélioration de l'entretien.

Mme C. PAVAILLER PRECISE qu'un retour est attendu suite à cette réunion avec les services techniques.

Toiture gymnase Fernand Daydé

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Nous avons voté un budget qui prévoyait des études concernant la réfection de la toiture : est-ce que celles-ci sont lancées ? Sinon quand le seront-elles ? Il y a urgence à réparer avant que les infiltrations ne détériorent complètement la charpente métallique et obligent à refaire non seulement la couverture mais aussi la charpente."

Mr D. VITORINO REPOND que l'étude n'est pas lancée. La définition de son contenu et son lancement sont prévus pour septembre.

Mme C. DOMEZIL demande si l'absence de DGS est de nature à entraver le processus.

Mr D. VITORINO et Mr S. MASSON REPONDENT que les compétences nécessaires sont assurées dans les services par la responsable des commandes publiques Mme Caroline CHARLES, et qu'un support de Haute-Garonne Ingénierie sera demandé le cas échéant.

Inauguration GS du Figuier

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Il nous semble que l'inauguration est prévue le 31 août, soit la veille de la rentrée ? Au regard de cette date, est-ce que l'ensemble de nos financeurs, associations de parents d'élèves et autres partenaires ont confirmé leur présence ?"

Mr D. VITORINO REPOND que suite à un point avec les services techniques, la date du 31/08 n'a pu être maintenue pour l'inauguration. Les portes ouvertes sont néanmoins maintenues à cette date.

L'inauguration est prévue pour le 04/09. Les financeurs ont été conviés ou le seront d'ici la fin de la semaine (soit au plus tard le 07/08).

Madame Pavailler SOULIGNE que le délai de prévenance peut-être un peu court et que les financeurs comme le Département, la Région, l'ADEME ou l'Etat peuvent avoir déjà leurs agendas remplis pour le 4 septembre (dans à peine 1 mois).

Commissions de dérogation :

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Est-ce que des dérogations à la carte scolaire ont été accordées ? Quels sont les motifs ? Quels seront in fine les effectifs par classe ?"

Mr D. VITORINO REPOND que 4 dérogations ont été accordées par la commission de dérogation.

Mme C. PAVAILLER DEMANDE quels ont été les motifs invoqués.

Mr VITORINO EXPLIQUE que 4 attestations de psychologues ont été fournies.

Mme C. PAVAILLER PRECISE qu'il était demandé dans les pièces justificatives un avis médical et qu'un psychologue n'est pas un médecin.

Mr VITORINO en convient et précise qu'il partage l'avis de Mme Pavailler et que les choses seront revues pour l'avenir.

Mme C. PAVAILLER DEMANDE si des dérogations ont été accordées en dehors des commissions. Mr VITORINO AFFIRME que toutes les dérogations ont été étudiées en commission et qu'il n'y a pas eu de dérogation accordée en dehors de cette procédure.

Mme C. PAVAILLER précise que la constitution de la commission a été actée en Conseil Municipal et que doivent être conviés : l'inspectrice de l'éducation nationale ou son représentant, les deux directeurs d'école, les deux fédérations de parents d'élèves et deux élus.

Mr VITORINO CONFIRME que la constitution de la commission était bien conforme à ce qui avait été validé en conseil municipal.

Conseil du Vivant :

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Dans la mesure où il se réunira en septembre, est-ce que le conseil du vivant est constitué suite à l'appel à volontaires ? Combien de candidats avons-nous eu ? Quels ont été les critères de sélection des membres ? Qui sont-ils ?"

Mr D. VITORINO REPOND que 20 volontaires se sont manifestés et se réuniront fin Aout. Aucune sélection n'a été faite parmi ces volontaires. La réunion prévue fin Aout permettra de définir l'organisation souhaitée par les membres du Conseil du Vivant.

Chantiers participatifs :

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Est-ce que les services ont fait des retours au mail de Monsieur le Maire ? Quels sont les besoins en chantiers ?"

Mr D. VITORINO REPOND que les services techniques n'ont pas donné suite à ce jour et que cela est certainement dû à la période estivale.

Mr D. VITORINO AJOUTE qu'une communication plus large à propos des chantiers participatifs et de la réserve citoyenne sera effectuée à la rentrée vers l'ensemble des citoyens.

PV des conseils précédents

Question écrite de Mme C. PAVAILLER : "Nous avons convenu de l'importance de la régularité de validation des PV de CM, or, le dernier n'a pas été soumis à validation."

Aucun commentaire n'a été fait sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.